Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 25 mai 2020

A partir du 1er juin, les assemblées générales de copropriété pourront avoir lieu de manière complètement dématérialisée

Une ordonnance présentée aujourd'hui en Conseil des ministres permet la tenue des assemblées générales par des moyens complètement dématérialisés comme la visioconférence, en dehors de toute présence physique des copropriétaires, et sans qu'il soit nécessaire que l'assemblée générale ait décidé au préalable des modalités de sa mise en œuvre, et ce à partir du 1er juin.

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des interdictions de regroupement qu'elle entraîne, les copropriétés se trouvent dans l'impossibilité matérielle de tenir des assemblées générales dans des conditions normales. L'ordonnance du n° 2020-304 du 25 mars 2020 a déjà adapté les dispositions applicables en matière de copropriété à ce contexte en prévoyant un renouvellement des contrats de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 25 mai 2020

syndic et des mandats des membres des conseils syndicaux qui ont expiré ou expirent entre le 12 mars et le 23 juillet jusqu'à une prochaine assemblée générale qui devra se tenir au plus tard le 31 janvier 2020. Cette situation étant amenée à perdurer au-delà de la période de confinement, il est important de permettre la tenue d'assemblées générales totalement dématérialisées.

> **« Les visites virtuelles et la dématérialisation des actes notariés ont d'ores et déjà permis aux Français de continuer à se projeter dans leur projet immobilier. »**

L'ordonnance présentée en Conseil des ministres complète cette ordonnance afin de permettre la tenue des assemblées générales par des moyens complètement dématérialisés comme la visioconférence, en dehors de toute présence physique des copropriétaires, et sans qu'il soit nécessaire que l'assemblée générale ait décidé au préalable des modalités de sa mise en œuvre.

Elle permet également aux copropriétaires de prendre des décisions au seul moyen du vote par correspondance lorsque la visioconférence n'est pas possible. Elle augmente également jusqu'à 15 % au lieu de 10 % le nombre de voix dont peut disposer le mandataire qui reçoit plus de trois délégations de vote de copropriétaires à l'assemblée générale.

Il est prévu que ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2020, date à laquelle les autres dispositions relatives au vote par correspondance prévu par l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété entreront en vigueur. Ce dispositif spécifique s'applique jusqu'au 31 janvier 2021, date jusqu'à laquelle les autres dispositions dérogatoires relatives à la copropriété s'appliquent.

« Les visites virtuelles et la dématérialisation des actes notariés ont d'ores et déjà permis aux Français de continuer à se projeter dans leur projet immobilier. Aujourd'hui, le Gouvernement en permettant la dématérialisation des assemblées générales de copropriété à partir du 1er juin facilite la prise de décisions et assure la continuité de leur fonctionnement. C'est une simplification considérable très attendue par les millions de Français qui vivent en copropriété » commente Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement.

« En répondant à l'impossibilité matérielle de tenir les assemblées générales, cette ordonnance facilite la prise de décision en préservant les droits des copropriétaires » complète Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.